

DONNEES SPECIFIQUES BRANCHE BTP

TAUX ET PLAFONDS DES COTISATIONS SUR SALAIRE

INTITULE	INFORMATIONS		COMMENTAIRES		
DONNEES SOCIALES					
Valeur de point branche BTP	928 F		Avenant 51 - Négociation de branche du 17 novembre 2023 : augmentation de la valeur du point de 0.32% (passe de 925 à 928) et revalorisation des minimaux annuels de la catégorie ingénieurs et cadres.		
SMG depuis le 1 ^{er} mars 2023	165 032 F brut / mensuel 976,52 F brut / heure		Selon l'article Lp. 142-1 du code du travail, lorsque l'indice officiel des prix à la consommation enregistre une hausse au moins égale à 0.5% par rapport à l'indice constaté lors de la fixation du SMG immédiatement antérieur, le SMG est augmenté proportionnellement à compter du 1er jour du mois qui suit la publication de l'indice lié à cette augmentation.		
8 Jours fériés chômés BTP 2024	Lundi 1er janvier (r Lundi 1 ^{er} avril (lund Mercredi 1er mai (Lundi 20 mai (lund Dimanche 14 juille Mardi 24 septembi Vendredi 1er nove Mercredi 25 décen	di de Pâques) fête du Travail) i de Pentecôte) t (fête Nationale) re (fête NC) mbre (Toussaint)	Conformément à l'Arrêté n° 2022- 1121/GNC du 04-05-2022		
DONNEES ECONOMIQUES	DONNEES ECONOMIQUES				
Suivi de l'indice des prix					
Suivi des indices et index BTP	<u>Lien isee.nc</u>				
Intérêt légal (créancier professionnel), <u>1er semestre 2024</u>	5.07 %		Ce taux est actualisé chaque semestre. Intérêts portant sur les sommes à verser en cas de retard d'exécution d'un paiement ordonné par une décision de justice. Sert à calculer les Intérêts moratoires en NC = intérêt légal + 4 points = 9.07 %		
CHARGES	TAUX EMPLOYEUR (%)	TAUX SALARIE (%)	ASSIETTE ET PLAFOND MENSUEL		
CHARGES CAFAT – Plafone	CHARGES CAFAT – Plafond mensuel RUAMM : 539 500 F				
RUAMM tranche 1	11.67	3.85	De 1 à 539 500 F		
RUAMM tranche 2	3.75	1.25	A partir de 539 501 F		

CHARGES CAFAT – Plafond mensuel hors prévoyance : 384 400 F						
RETRAITE	9.80	4.20	De 1 à 384 400 F CFP			
PRESTATIONS FAMILIALES	5.63	0				
CHÔMAGE	1.72	0.34				
ACCIDENTS DU TRAVAIL	0.72 à 6.48	0				
AUTRES CHARGES CAFAT						
FONDS SOCIAL DE L'HABITAT (FSH) (Délibération modifiée n°210 du 30.10.1992-Article 2)	2	0	De 1 à 324 300 F CFP			
FORMATION PROFESSIONNELLE (Code des impôts de Nouvelle-Calédonie – Articles Lp 720-1 à 720-5 et Article R 720-3)	0.25	0	De 1 à 384 400 F CFP (Plafond mensuel Cafat hors prévoyance)			
CONTRIBUTION CALEDONIENNE DE SOLIDARITE (CCS) (Loi du pays n°2014-20 du 31.12.2014)	0	2	Sur la totalité du salaire ;			
FIAF (Loi du pays n°2017-7 du 21.03.2017	0.20	0	De 1 à 539 500 F CFP (Plafond mensuel RIAMM – Tranche 1)			
PARITARISME (Loi du pays n°2017-6 du 21.03.2017)	0.075	0	De 1 à 384 400 F CFP (Plafond mensuel Cafat hors prévoyance)			
RETRAITE COMPLEMENTAIRE – Plafond mensuel de Sécurité sociale : 461 098 F						
Tranche 1	4.72	3.15	Répartition donnée à titre indicatif,			
CEG 1 – Contribution d'équilibre général	1.29	0.86	pouvant varier suivant les entreprises. De 1 à 461 098 F CFP			
Tranche 2 CEG 2 – Contribution d'équilibre général	12.95 1.62	8.64 1.08	Entre 1 et 8 fois le plafond de la Sécurité sociale			
CET – Contribution d'équilibre technique tranche 1 + tranche 2	0.21	0.14	S'applique sur les salariés dont le salaire est supérieur au plafond de la Sécurité Sociale.			
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE						
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (Code du travail NC – Articles Lp 544-1 à 544-9 – Article R. 544-1)	0.70	0	Sur la totalité du salaire (entreprise occupant au minimum 10 salariés)			

SYNTHESE PLAFONDS MENSUELS (idem 2021)			
CAFAT hors prévoyance	RUAMM	FSH	Sécurité sociale
384 400 F	539 500 F	324 300 F	461 098 F

CONTACTS UTILES			
Direction du Travail			
NOUMEA	27 55 72		
KONE	47 77 58		
CAFAT			
COTISANTS ET FINANCIER DPAE-EDI	https://www.catat.nc/wp-content/uploads/01.0_Fiche-		
HUMANIS			
ACCUEIL	27 84 55		
PLATEFORME DE DECLARATION	https://declarzen.agirc-arrco.fr/		

FEDERATION CALEDONIENNE DU BTP BP 27807 98863 Nouméa Cedex

Tél: 277 933 / 788 815

Mail: <u>direction@fcbtp.nc</u> et/ou <u>secretariat@fcbtp.nc</u>

Site: www.fcbtp.nc